

Objet | Implantation, pose de supports basse tension et éclairage public rues Catalpas, Loret, Platanes, Eglantiers, Erables et Clément Ader à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **l'entreprise ETPM 13, rue Jean Perrin 33600 Pessac Téléphone : 05.57.26.04.32**, afin d'entreprendre l'implantation et la pose de supports rue sur les rues Catalpas, Loret, Platanes, Eglantiers, Erables et Clément Ader à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités, Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : **L'entreprise ETPM pour le compte du SDEEG**, est autorisée à entreprendre l'aménagement de la voirie sur les rues des Catalpas, Loret, Platanes, Eglantiers, Erables et Clément Ader à Cenon, entre les 10 mai 2023 et 9 juin 2023.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(1 mois)**

- La circulation **sera maintenue au minimum en demi-chaussée** sur chaque rue à l'avancement du chantier par une signalisation du type prioritaire.
- Les stationnements seront interdits aux droits des travaux.
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- **Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 3.**
- La vitesse sera réduite à 10 km/heure aux abords du chantier.
- Les accès au parking du complexe footballistique et devront être maintenus.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : **L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.**

Article 5 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 6 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **9 mai 2023**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**

Date d'affichage : Le 12/5/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET